

Solidarité départementale  
Service de l'Autonomie

**ARRETE N° 16 - 1010**  
**Fixant le prix de journée de l'**  
**Etablissement d'Accueil**  
**Temporaire et d'Urgence.**

La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-22 et suivants, R314-34 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la délibération du Conseil départemental du 25 février 2016 approuvant le budget primitif départemental de l'exercice 2016 ;
- VU les propositions budgétaires de l'établissement transmises par la personne ayant qualité de représenter l'établissement en date du 30 octobre 2015 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre l'Association Le Clos du Nid et le Département de la Lozère ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du département ;

## ARRETE

- Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2016, l'allocation de moyens allouée par le Conseil Départemental de la Lozère pour l'Etablissement d'Accueil Temporaire et d'Urgence situé Quartier de l'Empéry, 48100 Montrodat, s'élève à 310 235,40 €.
- Article 2** Le nombre de journées prévisionnelles pour l'hébergement permanent est fixé à 2 190 jours.
- Article 3** Le prix de journée de l'Etablissement d'Accueil Temporaire et d'Urgence pour l'hébergement permanent est fixé à 141,66 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.
- Article 4** Les produits de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement perçus par les résidents sont intégralement reversés au groupe II "autres produits relatifs à l'exploitation", compte 758 sur le budget de l'établissement.
- Article 5** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- Article 6** Monsieur le Directeur général des services du département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 27 AVR. 2016

La Présidente du Conseil Départemental,

### ACTE EXÉCUTOIRE

Mende, le 27 AVR. 2016

Pour la Présidente du Conseil départemental  
La Directrice de la Solidarité Départementale

8/10

Richard OLLIVIER

